

DELIBERATION N° 15/2022
SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize du mois de novembre, le Conseil d'Administration de l'EPIC Comité du Tourisme des Îles de Guadeloupe s'est réuni à l'Hôtel Arawak situé 41 Pointe de la Verdure - 97190 LE GOSIER, sous la présidence de Mme Sonia TAILLEPIERRE, Présidente du Comité du Tourisme des Îles de Guadeloupe, dûment convoqués le sept novembre deux mille vingt-deux. Le quorum n'ayant pas été atteint, il est procédé à une deuxième convocation.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit du mois de novembre, à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration de l'EPIC Comité du Tourisme des Îles de Guadeloupe s'est réuni à l'Hôtel Fleur d'Épée, situé 49 Impasse du Bas -du- Fort 97190 LE GOSIER, sous la présidence de Madame Sonia TAILLEPIERRE, Présidente du Comité du Tourisme des Îles de Guadeloupe, dûment convoqués le dix-sept novembre deux mille vingt-deux.

Nombre de membres

En exercice : 26

Présents ou représentés : 14

Absents : 12

COURRIER ARRIVÉ LE:

02 DEC. 2022

SPREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

Présents : Sonia TAILLEPIERRE, Jean-Claude NELSON, Corinne PETRO, Eddy CHATEAUBON, Jean-Marie PILLI, Sabrina ROBIN, Danielle MINATCHY, Sabrina ROGER, Héric ANDRE, Marie-Corine LACASCADE, Jean-Claude LORET, Franck CHAULET, Roland BELLEMARE, Eric MICHEL.

Représentés :

Absents : Ary CHALUS, Chantal LERUS, Loïc TONTON, Marie-Luce PENCHARD, Jean-Philippe COURTOIS, Maryse ETZOL, Wennie MOLIA, Jeanny MARC, Béatrice GAZON-MEDARD -GORDIAN, Jocelyn BOURGAREL, Nicolas VION, Yves MOZAR.

Assistaient également à la réunion : Naomi PETRINE (DG), Rodrigue SOLITUDE (DGA), Yves GUIHENEUF (RRH), Marc MIGEREL (DAF), Maïté MARIE-ANTOINETTE (La Demande) Amandine ABATUCI (Le Digital), Aurélien ANZALA (L'Offre), Elie GUERREIRO -VISEU (Commandes publiques et affaires juridiques), Wina FRANCILLETTE (Assistante de Direction DAF).

Objet : Délibération relative à la délégation de signature de Madame la Directrice Générale pour le marché public à procédure formalisée suivant :

- MF-2022-01 : Maintenance informatique web ;
- MF-2022-02 : Achat de titres de transport aériens, maritimes, ferroviaires, et services associés pour les besoins du CTIG

Le Conseil d'administration :

- Vu**, la délibération n° CR/17-1 253 du 30 novembre 2017 de l'Assemblée plénière du conseil régional de la Guadeloupe portant création d'un comité du tourisme des îles de Guadeloupe, sous forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) ;
- Vu**, la délibération n° 2017-64 du 14 décembre 2017 du conseil départemental de la Guadeloupe portant création du Comité du tourisme sous forme d'un Établissement à caractère Industriel et Commercial (EPIC) ;
- Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2221-10 et R.2221-18 et R.2221-52 ;
- Vu**, le Code du Tourisme et notamment ses articles L.133-1 à L.133-10, L.134-5 et L.161-1 et suivants ;
- Vu**, la loi n° 2009-888 du 22 juillet de développement et modernisation des services touristiques pour ses dispositions codifiées aux articles L.211-1 et suivants du Code du tourisme ;
- Vu**, les articles R133-10 et R133-15 du Code de Tourisme ;
- Vu**, les Statuts du comité du tourisme des îles de Guadeloupe ;
- Vu**, le Code de la Commande Publique (CCP) ;
- Vu**, les décisions de la commission d'appels d'offres du CTIG en date du 31 octobre 2022 ;

Madame la Directrice Générale du CTIG en la personne de PETRINE Naomie, expose au Conseil d'Administration

EXPOSE DES MOTIFS

Madame la Directrice Générale expose au Conseil d'Administration que deux procédures d'appel d'offres ont été lancées sous les références : MF-2022-01 (« Maintenance informatique web ») et MF-2022-02 (« Achat de titres de transport aériens, maritimes, ferroviaires, et services associés pour les besoins du CTIG ») pour trouver des entreprises capables d'exécuter les prestations suivantes :

• MF-2022-01 :

La réalisation des opérations de maintenance corrective et évolutive des applications web et autres développements spécifiques constituant l'écosystème du Comité Tourisme des Îles de Guadeloupe.

Le titulaire doit maîtriser les technologies Sitecore (CMS) et le CRM Microsoft Dynamics afin d'être en mesure de proposer des fonctionnalités performantes et la réalisation rapide de projets digitaux.

• MF-2022-02 :

LOT 1 : Fourniture de billets d'avion pour des déplacements au départ de la Guadeloupe vers la Métropole et l'inverse, en aller simple ou aller / retour

LOT 2 : Fourniture de titres de transport, billets aériens (hors Guadeloupe/Métropole et l'inverse), maritimes, ferroviaires, prestations associées, pour des déplacements en France et dans le reste du Monde, en aller simple ou aller/retour.

La date limite de dépôt des offres a été fixée au 17 octobre 2022 – 12h00 locale (18h00 PARIS) pour le marché MF-2022-02 et au 22 octobre 2022 - 12:00 locale (18h00 PARIS) pour le marché MF-02022-01 afin d'être en mesure de faire la jonction sans interruption avec les anciens marchés publics.

La publication s'est faite sur le JOUE et le BOAMP le 18/09/2022 pour le marché MF-2022-02 et le 21/ 09/ 2022 pour le marché MF-2022-01.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 31 octobre 2022 pour choisir les attributaires ou pour définir la suite à donner à ces consultations.

Madame la Directrice Générale demande au Conseil d'Administration, eu égard aux résultats proclamés desdites consultations :

- DE L'AUTORISER à signer les marchés MF-2022-01 et MF-2022-02 avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour la réalisation de prestations susvisées, ainsi que tous les actes qui pourraient en découler et qui seraient nécessaires à leur passation, leur exécution ou leur résiliation, et plus généralement, à signer tous les actes d'application de la décision de la commission d'appel d'offre qui a été prise le 31 octobre 2022 à l'égard de ces marchés.

Les crédits nécessaires à l'exécution de ces marchés sont prévus au budget prévisionnel 2022

Le Conseil d'Administration est invité à en délibérer

DISPOSITIF DECISIONNEL

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2124-2 et R 2161-2 et suivants ;

VU l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales sur la nécessité d'une commission d'appel d'offre ;

VU la décision relative au marché public MF-2022-01 et MF-2022-02 de la Commission d'Appels d'Offres qui s'est réunie le 31 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration décide :

ARTICLE 1 : D'AUTORISER Madame la Directrice Générale, à signer tous les actes d'application des décisions de la commission d'appel d'offre prise à l'égard des marchés MF-2022-01 (« maintenance informatique web) et MF-2022-02 (« Achat de titres de transport aériens, maritimes, ferroviaires, et services associés pour les besoins du CTIG ») susvisés, ainsi que tous les actes de passation d'exécution voire, de résiliation de ces marchés.

ARTICLE 2 : DE DONNER TOUS POUVOIRS à la Direction Générale du CTIG pour gérer l'exécution dudit marché dans le respect des intérêts du CTIG

ARTICLE 3 : Le financement de cette opération est inscrit au budget primitif 2022

Il est procédé au vote :

Pour : 9

Sonia TAILLEPIERRE, Eddy CHATEAUBON, Sabrina ROBIN, Danielle MINATCHY, Sabrina ROGER, Marie-Corine LACASCADE, Jean-Claude LORET, Franck CHAULET, Roland BELLEMARE.

Contre :

Abstention :

Fait et délibéré en séance du conseil d'administration,

Le 28 novembre 2022

La Présidente du Comité du Tourisme des Îles de Guadeloupe

Sonia TAILLEPIERRE

